tiers, mobilier complets, tentes, parasols, fauteuils, hamacs. Expédition France province. Demander catalogue. 40113

Cour Lagrange-le-Bail — Cr Commerciale de Cambrai. Pour-parlers 28 Décembre. Ne Approbation Tribunal de Lille. Actions nominatives par gros, 1000 francs, payable à terme. Bail gratuit. 40178

# TRIBUNAUX

## Tribunal Correctionnel de Lille

### Les méfaits de l'ivresse

Daniel Bétaille, peintre à Roubaix, bien qu'âgé de 30 ans, est déjà un grand buveur invétéré. Très souvent il s'enivre et lorsqu'il est gris, il est insupportable tant il est violent. Samedi dernier, en état d'ivresse, il se rendait chez sa belle-mère, dame Louise Vanslembrouck, femme Lybaert, et lui demandait des dentelles qu'il avait l'intention de montrer à sa Léonie, une maîtresse qui demeure à quelques pas de chez lui.

Mme Lybaert ayant eu le malheur de refuser satisfaction, quand tout à coup Bétaille, sans prononcer d'un mot, sortit quelques minutes dans le cour de rentrée pour revenir accompagné de son camarade qui avait pu suivre son déplacement.

Quelques instants après, Bruneau força son camarade à se lever, en lui disant : « Je monte que ma maison brûle ». Petit aperçu alors une vive lueur à travers la fenêtre.

Le feu avait pris au-dessus de la fenêtre de la cuisine après la longue de planches boitant le toit en chaume ; à minuts vingt, les flammes commençait à envahir la toiture, et, en peu de temps, malgré les secours empressés des voisins, la maison fut entièrement consumée.

Le bâtiment incendié appartenait à une dame Boulanger, de Paris, et il se composait d'une cuisine, de 3 chambres à coucher et d'une remise.

Bien qu'il se soit vanté à plusieurs reprises de vouloir incendier sa maison, et qu'il ait réellement le 12 avril : « Je vais incendier ma cotoire, d'ailleurs, je quitte le pays demain », Bruneau, contre toute évidence, se borne à reconnaître qu'il a mis sentiment le feu à sa toiture le 12 avril 1907, vers onze heures, et déclare ne pas savoir à quelle cause attribuer l'incendie qui a détruit cette maison.

Les renseignements recueillis sur Bruneau le représentent comme s'enivrant fréquemment et capable de tout lorsqu'il est sous l'influence de la boisson.

Bruneau a été acquitté.

### Conseil de guerre du 11e corps

#### Le meurtrier Victor Charles

Rennes, 3 juillet.

Le conseil de guerre siégeant à Nantes jugeait aujourd'hui le gendarme Postec, de la brigade de Nantes, qui tuait d'un coup de carabine le sieur Victor Charles, pendant la grève qui troubla si longuement notre ville.

Depuis la journée du 16 mars, deux gendarmes, Postec et Lebel, bouchaient la rue Jean-Jaurès d'un cordon trois cents grévistes qui réussirent à traîner le cheval de Cabaret et à les entamer au sabre. Une grêle de pierres assaillit ses malheureux. Il y eut des coups de carabine de la brigade de police et deux gendarmes furent plus ou moins blessés, beaucoup de doigts furent également blessés, dont plusieurs assez sérieusement.

Au plus fort de la bagarre, un coup de feu retentit. C'était le gendarme Postec qui brûla un coup de revolver sur le groupe qui "assaillait depuis quelques minutes".

Aussitôt, un vif désordre, inexplicable, prit de la rue des Trois-Pavés, atteint d'une balle à la tête, le corps inanimé de Victor Charles.

L'émotion fut grande à Nantes. On ne put savoir tout de suite qui avait tiré le coup de revolver.

L'enquête établit que le balle provenait d'un revolver d'ordonnance et que le coup avait été tiré par le gendarme Postec.

Celui-ci reconnut le fait, mais déclara qu'il avait tiré en l'air et non sur quelqu'un, dans le but de rétablir le calme qui venait de se rompre à cet endroit. Victor Charles aurait été, du moins, sur son passage par ricochet.

Trente-quatre témoins avaient été cités.

Le gendarme Yves Postec, de la 11e région de gendarmerie, est né à Quimperlé, canton de Pont-Aven, il a 1 mois, 1 enfant, 1 an de service actif, 2 à Quimper et est entré dans la gendarmerie le 15 avril 1902. Il servit à Palmbœuf et à St-Marc-le-Jaille avant de venir à Nantes, le 1er août 1906. Ses notes sont excellentes.

Nous tiendrons connaître le jugement.

## PETITE CORRESPONDANCE

### Droit au seul

S. A. S. — 1° Il est évident que la façon la plus simple d'agir serait de vendre, mais vous vous trouvez en présence de mineurs. Il faudra faire procéder à une vente judiciaire et une partage entre héritiers toujours de gros frais. 2° La réponse est toujours la même : si vous voulez procéder à un partage paisible, il y a des cas où il faudra avoir recours au partage judiciaire. 3° Nous ne comprenons pas comment l'orphelin mineur a pu signer un nom d'un autre. Il serait d'après vos renseignements, le droit de faire procéder à une vente judiciaire et un partage entre héritiers toujours de gros frais. 5° La réponse est toujours la même : si vous voulez procéder à un partage paisible, il y a des cas où il faudra avoir recours au partage judiciaire. 6